



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mercredi 22 avril à 18h00

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Madame Christiane GINDRE, Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées, en tant que doyenne de l'assemblée jusqu'à l'élection du vice-président du CCAS
Monsieur Massar N'DIAYE, Vice-Président du CCAS, Adjoint à la Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. Massar N'DIAYE – Administrateur, élu du Conseil Municipal
M. Billy CHRETIEN – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Emilie SIMONE – Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. Thierry FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Christiane GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées
M. Emmanuel JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales
Mme Anne VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Malika GAUTHIE – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Dominique BERTUCAT – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées du département

MEMBRES EXCUSES :

Mme Nathalie KOENDERS– Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. N'DIAYE
M. Franck LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM – Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme SIMONE
Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à M. CHRETIEN
Mme Céline MAGLICA – Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme GINDRE
Mme Laurence GERBET – Administratrice, élue du Conseil Municipal
Mme Marie-Jo JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations
M. Jean-Luc FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. Fabrice HEITZMANN – Directeur de l'action sociale
M. Eric FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale

M. Emmanuel OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes
Mme Adeline OURGAUD – Responsable Politiques de la Ville Accompagnement éducatif
Mme Sophie KNOEPFLIN – Responsable Autonomie
Mme Anne-Claire LEBASTARD – Responsable Insertion et parcours logement

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 18h00.

n° 04_2026 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

n° 05-2026 Élection du Vice-Président du CCAS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.123-6, prévoit que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire », président de droit de cet organe délibérant.

Il convient donc, pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

D'une part, le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 avril 2026, a procédé à l'élection de huit de ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit de :

- Monsieur Massar N'DIAYE
- Monsieur Franck LEHENOFF
- Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
- Madame Françoise TENENBAUM
- Madame Céline MAGLICA
- Monsieur Billy CHRETIEN
- Madame Emilie SIMONE
- Madame Laurence GERBET

D'autre part, la Maire, par arrêté du 16 avril 2026, a désigné huit membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- Monsieur Emmanuel JASPART (association UDAF)
- Madame Christiane GINDRE (association OPAD)
- Madame Marie-Jo JACQUENET (association Solidarité Femmes 21)
- Monsieur Thierry FOUSSET (UGESS)
- Monsieur Jean-Luc FOUILLOT (association Secours Catholique)
- Madame Anne VIAN (association Secours Populaire)
- Madame Malika GAUTHIE (association ADEPAPE 21)
- Madame Dominique BERTUCAT (association Les Yeux en Promenade)

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret du Vice-Président du CCAS.

Seul monsieur Massar N'DIAYE a répondu à l'appel à candidature

Monsieur Massar N'DIAYE est élu vice-président du CCAS à l'unanimité.

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

n° 06-2026 Élection du Vice-Président Délégué du CCAS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.123-6 modifié par la loi du 21/02/2022, prévoit que « le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions (que le Président) en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Il convient donc, pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder à l'élection par bulletin secret d'un Vice-Président délégué.

Un appel à candidature est procédé en séance.

Monsieur Franck LEHENOFF est élu vice-président délégué du CCAS à l'unanimité.

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

n° 07-2026 Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

L'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le projet qui est proposé aujourd'hui rappelle dans son préambule, les missions du Centre Communal d'Action Sociale et définit, au sein de cinq chapitres, les règles de fonctionnement de cette instance :

- 1 Composition du Conseil d'Administration
- 2 Les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration
- 3 Organisation des séances du Conseil d'Administration
- 4 Commission permanente
- 5 Dispositions diverses

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet qui leur est soumis en annexe.

Adopté à l'unanimité.

n° 08-2026 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au Vice-Président et Vice-Président Délégué et autorisation de signature au Directeur Général et son adjoint

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président Délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, à savoir

ester en justice pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le CCAS.

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises en application de cette délégation conformément aux dispositions de l'article R.123-21 et R.123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles il sera rendu compte au Conseil Administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Donner délégation de pouvoir au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué dans les matières suscitées ;

Adopté à l'unanimité.

n° 09-2026 Renouvellement de la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides (CHAA) et de ses représentants

L'article R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de renouveler la mise en place de la commission hebdomadaire d'attribution des aides (CHAA) chargée de l'examen de toutes les aides qui sont attribuées sur étude d'un dossier socio-économique.

La commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

La commission dispose d'un règlement propre qui fixe ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Les attributions d'aide feront l'objet d'un état mensuel chiffré qui, sous forme de délibération, sera soumis globalement au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur prévoit, dans son article 22, la désignation de représentants du Conseil d'Administration pour siéger au sein de la Commission Hebdomadaire d'Attribution des aides allouées par le Centre Communal d'Action Sociale.

La présidence sera désignée au début de chaque commission.

La commission nécessite la présence de représentants assistés d'un cadre du CCAS. Sa fréquence est hebdomadaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- De renouveler la mise en place de la commission hebdomadaire d'attribution des aides (CHAA) conformément à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil d'Administration.
- De bien vouloir désigner à bulletin secret deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Céline MAGLICA, représentant titulaire ;
- Madame Christiane GINDRE, représentant titulaire ;
- Monsieur Billy CHRETIEN, représentant suppléant,
- Madame Malika GAUTHIE, représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

n° 10-2026 Désignation de représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de la commission d'attribution de la résidence sociale Abrioux

Le Centre Communal d'Action Sociale est doté d'une Commission d'attribution de la résidence sociale Abrioux conformément aux conditions générales de son règlement de fonctionnement qui répond à l'obligation de l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CCAS doit être représenté au sein de cette commission par :

- 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir désigner à bulletin secret des représentants du Conseil d'administration du CCAS pour cette commission.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- membres titulaires : Mme Céline MAGLICA et Mme Christiane GINDRE ;
- membres suppléants : M. Billy CHRETIEN et Mme Malika GAUTHIE.

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à l'unanimité.

n° 11-2026 Désignation de représentants du Conseil d'Administration du CCAS dans divers organismes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être représenté dans divers organismes ou instances comme indiqué dans leurs règlements de fonctionnement, tels que :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 représentant, appel à candidature ;
- L'OPAD l'association des seniors dijonnais : 1 représentant, appel à candidature.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir désigner à bulletin secret des représentants pour chaque organisme.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme Céline MAGLICA ;
- L'OPAD l'association des seniors dijonnais : M. Massar N'DIAYE.

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à l'unanimité.

n° 12-2026 Commission d'appel d'offres - désignation de membres titulaires et suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de renouveler la mise en place d'une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Pour les établissements publics, cette commission est composée d'un Président de droit, personne habilitée à signer les marchés, à savoir le/la Vice-Président(e) du CCAS, et de cinq membres titulaires

(membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres titulaires et celles des membres suppléants de cette commission a lieu sur la même liste. Les membres sont "élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes".

Il est procédé à :

- 1 Appel à la constitution de listes ;
- 2 Dépôt, par chaque tête de liste soumises aux électeurs lors du Conseil d'Administration, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum ;
- 3 Affectation, par le Président du Conseil d'Administration, d'un numéro à chaque liste ;
- 4 Annonce, par le Président du Conseil d'Administration, du début des opérations de vote.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- 1 Définir les modalités de dépôt de listes en début de la présente séance dans les conditions proposées, pour permettre au Conseil d'Administration de procéder à l'élection ;
- 2 Procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Il est proposé les membres suivants :

▪membres titulaires : Mme Françoise TENENBAUM, Mme Céline MAGLICA, M. Emmanuel JASPART, Mme Christiane GINDRE, M. Billy CHRETIEN.

▪membres suppléants : Mme Emilie SIMONE, Mme Malika GAUTHIE, Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Anne VIAN, Mme Laurence GERBET

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à l'unanimité.

n° 13-2026 Désignation de représentants au sein de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Côte d'Or (21)

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Dijon est un membre actif de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS 21). Il est représenté dans les instances statutaires au niveau départemental.

L'installation d'un nouveau Conseil d'Administration pour le CCAS suite aux élections municipales du 22 mars 2026, entraîne le renouvellement des instances locales de l'UDCCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

•Désigner à bulletin secret un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS 21.

Il est proposé les membres suivants :

- membre titulaire : M. Massar N'DIAYE,

- membre suppléant : Mme Françoise TENENBAUM.

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à 13 votes : 9 pour cette liste et 4 pour une autre liste : membre titulaire Mme Françoise TENENBAUM et membre suppléant M. Massar N'DIAYE.

n° 14-2026 Candidature du CCAS au collège des électeurs nationaux de l'UNCCAS

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Dijon est un membre actif de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Il est représenté dans les instances statutaires au niveau national.

L'installation d'un nouveau Conseil d'Administration pour le CCAS suite aux élections municipales du 22 mars 2026, entraîne le renouvellement des instances nationales de l'UNCCAS. Au plan national, le processus électoral repose sur la constitution d'un Comité de 100 électeurs représentatif de l'ensemble des CCAS, qui devra élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon appartient au 6ème collège (villes de 80 000 à 199 999 habitants). Il peut présenter une candidature au Comité des Électeurs Nationaux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Désigner à bulletin secret un membre titulaire et un membre suppléant au comité des 100 électeurs nationaux et de proposer, le cas échéant, au nom du CCAS de Dijon, la candidature de ce représentant titulaire, au Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Il est proposé les membres suivants au comité des 100 électeurs nationaux, le cas échéant, au nom du CCAS de Dijon, la candidature de ces représentants titulaire et suppléant, au Conseil d'Administration de l'UNCCAS:

- M. Massar N'DIAYE, membre titulaire ;
- Mme Françoise TENENBAUM, membre suppléant

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à l'unanimité.

n° 15-2026 Débat d'orientation budgétaire 2026

1 - Le CCAS, acteur majeur de l'action sociale de la Ville

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément à l'article L 213-5 du Code de l'action sociale et des familles, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des Dijonnais (personnes seules, familles, personnes âgées, handicapées...) qui peuvent être en situation de fragilité. Le CCAS joue donc un rôle essentiel dans le développement territorial et dans l'adaptation des politiques publiques, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Le CCAS :

- Accueille les Dijonnais, les accompagne, les informe et favorise leur accès aux droits ;
- Alloue des aides financières aux plus démunis ;
- Accompagne les parcours résidentiels et d'insertion et contribue au lien social ;

- Propose une gamme étendue de services et prestations aux seniors, en s'intégrant totalement au sein de la démarche ville amie des aînés ;
- S'engage dans une démarche participative avec les habitants par l'animation d'un comité des usagers et de l'observatoire de l'âge, instance municipale ;
- Participe, en lien avec la Ville de Dijon, au schéma de développement des structures de quartiers sur le territoire ;
- Adapte ses actions et contribue à l'ajustement des politiques de la ville en fonction de l'Analyse des Besoins Sociaux.

2 - Contexte d'élaboration du budget primitif 2026

2.1 - Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite du mandat 2020-2026 s'est inscrite dans un contexte international et national particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.) ;
- par le retour et la persistance de la guerre en Europe (conflit en Ukraine débuté en février 2022 et toujours en cours) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses (au Proche et au Moyen-Orient, Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, évolution des relations transatlantiques) ;
- par un ralentissement économique marqué depuis 2023, particulièrement au sein de l'Union européenne (France, Allemagne), et sauf exceptions (Espagne) ;
- par une situation particulièrement dégradée des finances publiques en France ;
- par un contexte politique particulièrement instable en France compte-tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis le printemps 2022 (et accru depuis la dissolution de cette dernière en juin 2024 et aux résultats des élections législatives de l'été 2024).

De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

2.2 – Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026

Sous réserve des différents aléas précédemment décrits, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues, soit du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026, soit de source INSEE.

2.2.1. Une croissance économique en nette décélération entre 2023 et 2025, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022

Dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française a fortement ralenti, avec une croissance du PIB passée de + 1,4% en 2023 et + 1,2% en 2024 à + 0,9% en 2025.**

Toutefois, l'économie française semble, pour le moment, résister plutôt bien par rapport aux deux autres grands états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (récession de - 0,2% en 2024 et seulement + 0,2% en 2025) et l'Italie (+ 0,5% en 2025, après + 0,7% en 2024).

2.2.2. Des perspectives économiques incertaines pour 2026

La loi de finances est construite sur une hypothèse de relative résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à **+ 1% du PIB en 2026**, soit un niveau plus faible qu'en 2023-2024, mais légèrement supérieur aux + 0,9% en 2025.

2.2.3. - Une inflation en très légère remontée mais demeurant modérée en 2026, sauf choc économique ou géopolitique majeur

Par la suite, pour l'année 2026, le Gouvernement table désormais sur une très légère remontée de l'inflation, à hauteur de + 1,3%.

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2 % de la Banque centrale européenne), l'inflation avait fortement accéléré à partir de la fin de l'année 2021.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, et résultant de causes diverses/multifactorielles, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie.

Par la suite, sous l'effet, entre autres, de la politique monétaire restrictive des banques centrales (et en particulier de la hausse des taux d'intérêt), ainsi que de la relative accalmie en matière de prix de l'énergie, l'inflation a fortement ralenti en fin d'année 2023 puis, surtout, en 2024.

En tout état de cause, le ralentissement de l'inflation ne signifie en aucun cas que, de manière générale et systématique, les prix diminuent et retrouvent leur niveau antérieur à la poussée inflationniste. L'inflation, certes, ralentit globalement, avec, ponctuellement, des baisses de prix de certains produits. Mais, **dans leur ensemble, les prix ne reculent pas et restent significativement plus élevés que leurs épures antérieures aux diverses crises traversées depuis le début des années 2020.** En d'autres termes, ils ne retrouveront probablement jamais leurs niveaux d'avant 2020.

3 - L'observation en continu de l'activité des services et l'Analyse des Besoins Sociaux comme outils privilégiés de définition des orientations budgétaires

Une nouvelle analyse des besoins sociaux sera menée courant 2026 ou 2027 comme à chaque début de mandature afin de pouvoir dresser une analyse sociale de la population et pouvoir ainsi définir les priorités d'une politique sociale.

L'étude sociale de novembre 2023 avait rendu compte de la réalité de la population dijonnaise.

Les éléments les plus marquants sont ainsi :

- Un taux de pauvreté de 16 % (+ 3 points entre 2012 et 2020), soit 20 890 Dijonnais en 2020 ;
- Une proportion de familles monoparentales qui a bondi de 20 à 34 % entre 1990 et 2019. Leur taux de pauvreté est de 27 % ;

- Des seniors (plus de 60 ans) qui représentent 23 % de la population dijonnaise soit 35 491 personnes, avec une projection de +10 % d'ici à 2026 ;
- 2 % des ménages dijonnais présentent un risque majeur de précarité énergétique.

Ce premier niveau d'observation permet de conforter un certain nombre d'orientations pour le CCAS :

- Prendre en compte les situations les plus précaires, la Ville prenant le relais de cette préoccupation à travers une politique tarifaire facilitant l'accès aux différents services portés par elle aux publics ayant de faibles ressources ;
- Mettre l'accent sur des réponses aux formes diverses dédiées au public avançant en âge, autour d'un accompagnement social comme à travers une multitude d'animations concourant au maintien d'une inscription des seniors dans la vie de la cité.

Cette lecture renvoie également à la nécessité d'élargir le profil des publics entrant dans le périmètre d'intervention du CCAS. L'arrivée du Programme de Réussite Educative contribue à cette orientation et offre au CCAS une capacité accrue à toucher toujours plus de dijonnais auxquels tendre la main.

Un regard sur les accompagnements des travailleurs sociaux du CCAS apporte plusieurs indications :

- Les sollicitations des travailleurs sociaux se situent toujours à un niveau élevé confrontés à une précarisation des travailleurs proches du SMIC et des retraités par l'effet de l'inflation notamment en matière d'énergie et d'alimentation dans un contexte de stagnation des salaires.
- La complexification des accompagnements au regard des problématiques relatives à la santé mentale
- La complexité de certaines démarches administratives notamment en matière d'indemnisation, d'allocations ou de renouvellement de titre dont l'action sociale est in fine récipiendaires tant pour apporter un appui à leurs instructions que pour y palier par des attributions d'aides financières communales.
- Les accompagnements mis en place le sont sur une courte durée dans la majeure partie des cas, la moyenne des suivis se situant autour de deux rendez-vous.

Les axes principaux d'intervention du CCAS tels qu'ils se dégagent de l'ABS de la Ville, de l'activité des services et des échanges avec les partenaires prennent diverses formes :

- **Accès aux droits :**

- Le constat se confirme d'une difficulté partagée par de nombreux Dijonnais à faire vivre les droits qui sont les leurs. Les causes en sont multifactorielles, tirant leur source dans une méconnaissance de ces droits comme dans un renoncement à exercer des droits dont le parcours pour les atteindre paraît trop complexe ;
- La difficulté à utiliser des chemins numériques pour accéder à ses droits renforce ce sentiment de distance vis-à-vis de droits qui sont autant de sésames vers davantage de dignité et de facilité à faire face aux obstacles du quotidien. Le CCAS doit prendre sa part dans la résorption de ces difficultés qui, si elles touchent principalement un public senior ne concerne pas que lui ;
- La question d'une autre distance, celle des administrations qui ouvrent ou contribuent à l'ouverture des droits, est prégnante et invite à explorer de nouvelles manières de tisser la relation avec des Dijonnais éloignés de ces réponses, en misant sur davantage de démarches d'aller vers ces publics, ces invisibles pour les (r)établir dans leurs droits. La proximité rendue possible par l'installation des Points d'Accès aux Droits au plus près des territoires de vie des Dijonnais concourt à cet objectif de même que la mobilisation d'un large partenariat (France Services, Digilink).

- **Aide alimentaire :**

- L'accès à l'alimentaire par le biais du réseau caritatif agit tout à la fois comme un révélateur de précarité pour les ménages qui doivent y avoir recours mais également comme un levier permettant de soulager un poste budgétaire et ainsi rendre possible le paiement d'une facture ;

- Le CCAS de Dijon a apporté des réponses très concrètes à travers l'axe 13 de Prodig, axe dédié à l'accès à l'alimentation pour tous.

Construit en 2023, un logiciel dénommé Collecto permet d'organiser les circuits de ramasses des denrées alimentaires en proximité de l'agglomération dijonnaise et met ses denrées, via la Banque alimentaire de Bourgogne, au service de l'ensemble des partenaires du réseau alimentaire dijonnais. Dans la pratique, se trouve rationalisé et largement amélioré l'ensemble de ce circuit dans un rapprochement des partenaires positif.

Le CCAS prendra une part active dans la réaffirmation d'un réseau partenarial de l'aide alimentaire dont l'objectif sera d'apporter cohérence et complémentarité dans les réponses développées sur le territoire par les différents acteurs.

- **Attention particulière portée aux Dijonnais avançant en âge :**

- Le CCAS porte une multitude d'actions destinées au public senior singulièrement dans une optique de prévention de la perte d'autonomie. Les animations proposées aux personnes avançant en âge ont renoué avec les affluences des années pré-COVID et ont couvert un large spectre de manifestations, des thés dansants aux concerts en passant par des visites guidées de quartiers ou de patrimoines dijonnais ;

- Plus d'une centaine de bénévoles, essentiellement des seniors, apporte un appui significatif et pour tout dire indispensable au bon déroulement de nombreux événements ;

- Sous l'impulsion d'un large travail mené par le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon s'est vue décerner le label Ville Amie des Aînés devenant seulement la 6^{ème} ville à détenir le niveau platine, le plus élevé. Cette distinction atteste du haut niveau d'offres portées par la Ville et son CCAS à destination des seniors pour permettre de profiter pleinement de la Ville et d'être acteurs des événements qui s'y déroulent. Le CCAS a commencé à mettre en œuvre la politique municipale en faveur de l'âge votée par les élus en décembre 2024.

• **Des actions à cibler envers les familles monoparentales :**

L'étude diagnostic montre que 29 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté et représentent 16 % des familles. Des dispositifs ciblés doivent être alors menés afin d'accompagner au mieux ce public fragile. C'est tout le sens du plan d'actions impulsé par la Maire de Dijon dont l'application mobilise d'ores et déjà le CCAS.

4 - Le CCAS, amortisseur de l'impact des crises pour les Dijonnais

Ces dernières années ont vu se succéder diverses crises d'ordre sanitaire, économique et géopolitique qui toutes ont eu un impact négatif sur le quotidien des Dijonnais.

Plus encore dans ces contextes, le CCAS joue, à travers l'ensemble de ses missions, un rôle d'amortisseur indéniable (accompagnements individuels, aides financières, soutien aux associations).

Son articulation avec les professionnels de l'action sociale métropolitaine au sein des Points d'Accès aux Droits fait du CCAS un acteur central et de proximité dédié à l'accompagnement des Dijonnais dans le besoin.

Quatre Points d'Accès aux Droits proposent cette proximité réelle avec les Dijonnais.

Leur installation est récente pour certains (Grésilles-Toison d'Or en 2021 et leur emménagement à l'Atrium en 2024, et Fontaine d'Ouche-Bourroches en 2023), et prochaine pour le Point d'Accès aux Droits Parc-Mansart. Ces structures poursuivront en 2026 un travail autour de l'amélioration de l'accueil des publics pour consolider une fréquentation à la hausse.

4.1 - Un soutien financier aux Dijonnais en difficulté

En 2025, le CCAS a accordé 225 993,88 € d'aides financières aux Dijonnais (-9,04% par rapport à 2024), 67,4 % de ces aides concernant des aides à la subsistance (aide alimentaire), 20,7%

concernent l'aide au logement. Cette baisse est davantage due à une modification de la répartition du versement des aides avec le Département 21 qu'à une baisse des besoins.

La tension sur le budget des ménages dijonnais s'exprime particulièrement sur les factures énergétiques, en sortie de levée du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie. Le Fonds de Solidarité pour le Logement de Dijon Métropole sera le premier mobilisé sur le sujet mais n'exonérera pas le CCAS d'une implication propre, notamment parce que la tension sur les factures d'énergie pèse fortement sur les budgets des ménages et peut amener certains d'entre eux à réduire leurs achats alimentaires et ainsi saisir la Commission hebdomadaire d'attribution des aides.

4.2 - Le nécessaire accompagnement des publics en difficulté avec le numérique

L'accès aux droits fait partie des enjeux de cohésion sociale. Face à une tendance lourde faisant reposer cet accès aux droits sur une maîtrise de l'outil numérique, il convient d'accompagner celles et ceux pour qui ce support, loin d'être facilitant, constitue avant tout un frein, un empêchement.

La pauvreté, le chômage, l'isolement, la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de « culture numérique ».

Un réseau de professionnels (140), pas uniquement issus du champ social, mais aussi de bénévoles (13) apporte une réponse sur le sujet au sein de différents accueils dijonnais : accueils municipaux (mairies de quartier et 11 rue de l'hôpital), CCAS (Maison des Seniors, agents d'accompagnement administratifs des Points d'Accès aux Droits, résidence Abrioux), bibliothèques, portail téléphonique, Maison des associations, structures de quartier.

Ce réseau porte depuis 2018 l'ambition d'inclusion numérique conçu par le CCAS et la Ville de Dijon autour de l'identification d'aidants numériques. Ceux-ci sont à même d'apporter de premiers services et une orientation fiable permettant à la personne d'obtenir une écoute rassurante et compétente et lui offrant la capacité à progresser vers une autonomie suffisante pour rendre possible des démarches administratives qui lui sont nécessaires pour faire valoir ses droits.

La Ville de Dijon a également confié à un consortium la mission de faciliter au public l'usage de la connexion numérique notamment autour de formations et d'accompagnement dénommé Dijilink. Ce consortium tisse des liens avec les services de la Ville et singulièrement avec le CCAS pour que ses publics figurent parmi les bénéficiaires des actions de Dijilink.

4.3 - La prise en considération des situations de handicap

Le CCAS accorde une attention particulière à la place des personnes en situation de handicap dans la Ville.

En 2026, la dynamique engagée autour de la constitution d'un réseau de structures associatives actives dans le champ du handicap sera poursuivie et renforcée. Cette démarche vise à consolider la mobilisation de ces acteurs autour d'une ambition commune : faire mieux connaître au grand public la diversité des handicaps, à travers des formats variés (tables rondes, activités sportives, animations, etc.), afin de rendre ces réalités plus visibles, concrètes et compréhensibles.

Cette ambition s'est notamment matérialisée depuis 3 ans par l'organisation d'une « Semaine des handicaps », qui a permis de rassembler des associations œuvrant dans ce domaine au sein d'un projet commun, en lien avec de nombreuses autres structures locales.

En 2026, de nouveaux projets, davantage tournés vers le « tout public » et mieux articulés avec les animations déjà existantes, seront déployés afin d'amplifier l'impact de cette mobilisation collective.

L'événement « **Jouons de nos différences** », sera organisé en avril et porté par le CCAS en co-construction avec la Ligue de l'enseignement. Il demeure un temps fort incontournable et festif de la Ville de Dijon depuis 18 ans. Il vise à promouvoir l'inclusion, de manière ludique, des personnes en situation de handicap, tout en valorisant les actions des partenaires — principalement associatifs — engagés pour le vivre-ensemble et la participation de tous.

4.4 - L'animation d'un réseau des acteurs d'aide alimentaire

L'année 2024 a marqué une accélération dans la convergence des acteurs de l'aide alimentaire vers des réponses communes qui devront accroître la capacité de réponses de chacune de ces structures auprès des publics dans une période où les besoins augmentent fortement.

Le CCAS a pris toute sa place pour créer les conditions de ce partenariat gagnant-gagnant, singulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil Collecto qui fait la démonstration de la capacité à fédérer les acteurs autour d'un projet véritablement partagé et porteur de solutions concrètes.

En 2026 le CCAS œuvrera à la réalisation d'un réseau de micro-transformation des denrées alimentaires issues des dons et des collectes afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et la baisse tendancielle des volumes collectés.

5 - Objectifs financiers et priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2026

5.1 Une action sociale volontariste dans un contexte de besoins marqués

Le CCAS de la Ville de Dijon, tout en conservant son identité propre, son statut particulier d'Établissement Public et ses instances spécifiques à travers son Conseil d'Administration, fait partie depuis 2021 d'une Direction englobant également la dimension métropolitaine de l'action sociale.

La Direction de l'action sociale ainsi constituée, s'est engagée en fin d'année 2023 dans un travail d'écriture de son projet.

Conçu comme une démarche participative impliquant l'ensemble des professionnels de cette Direction, ce processus identifiera un certain nombre d'orientations majeures autour desquelles tous les professionnels, dans la diversité de leurs missions, pourront se retrouver. Ces valeurs pivots sont les suivantes :

- Accès aux droits ;
- Prévention ;
- Autonomie ;
- Citoyenneté.

Ce travail a abouti à l'écriture d'un projet de direction fort de 34 actions qui constituent une feuille de route pour les prochaines années et sont depuis déclinées de manière opérationnelle.

5.2 - La territorialisation de l'action sociale

Chacun des 4 Points d'Accès aux Droits dijonnais est composé d'agents d'accueil qui écoutent, analysent et orientent les habitants dans leurs démarches ; d'assistante en charge de la gestion et de l'appui au pilotage, de travailleurs sociaux, d'agents d'accompagnement administratif à l'appui des démarches des habitants pour bénéficier de leurs droits sociaux et d'un responsable en charge d'inclure l'action sociale dans une logique partenariale au service du développement social local.

Trois de ces Points d'Accès aux Droits sont d'ores et déjà territorialisés et seront rejoints par l'équipe Parc-Mansart dont la réimplantation est prévue à l'issue de travaux d'aménagement du site dédié.

Les travailleurs sociaux et les agents d'accompagnement administratifs assurent des permanences dans le point d'accès aux droits mais également pour être au plus près de habitants dans des mairies de quartiers, des maisons d'éducation populaire, à domicile et plus généralement tout contexte qui contribuent à agir en proximité des dijonnais et dijonnaises et des partenaires.

Les équipes de ces Points s'inscrivent dans une dynamique de complémentarité avec le réseau partenarial local. Elles s'appuient dans cet exercice sur la formation en Développement Social Local précédemment évoquée, appuyée sur une approche empruntée à l'éducation populaire. Cette démarche permet désormais à chacun des professionnels des Points d'Accès aux Droits de se sentir

partie intégrante d'un territoire dans lequel les partenaires, du champ social comme non appartenant à ce champ, constituent tous un élément de réponse aux publics fréquentant les Points d'Accès aux Droits.

Cette approche du Développement Social Local infuse à présent des modalités d'intervention en évolution qui mettent en avant dans la réponse portée par les professionnels du CCAS l'importance du réseau partenarial pour concourir ensemble à l'autonomie, la socialisation, l'accès à la dignité et la reprise de confiance des publics accueillis.

Sur des territoires sur lesquels la présence des services de la Ville est importante, le CCAS au sein des Points d'Accès aux Droits articule dorénavant son action auprès des partenaires en liaison étroite avec la démarche de projets de territoire portée par la Direction de la démocratie locale et de la vie associative.

Les travailleurs sociaux du CCAS viennent également chercher le soutien de l'ancien service accompagnement qui a évolué pour devenir une équipe d'appui au développement social local.

Ce rapprochement entre les travailleurs sociaux des Points d'Accès aux Droits et cette équipe permet aux premiers d'interroger les publics accueillis sur leurs envies pour confier aux seconds le soin de les accompagner vers les structures du quartier qui peuvent les intéresser sur les champs culturels, sportifs, associatifs au sens large et sur les fêtes de quartier. Ce travail concerté favorise le lien social et la citoyenneté des publics et fait d'eux des acteurs ou bénéficiaires des actions de leur quartier et pas seulement des usagers d'un service social.

5.3 - La définition de nouvelles priorités en matière de politique en faveur de l'âge

L'année 2024 a marqué une étape importante pour la Ville de Dijon qui, à travers son CCAS, s'est dotée d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'âge.

L'obtention du **label « Ville amie des aînés » – niveau Platine** en 2024 a permis de définir une politique ambitieuse et renouvelée, dédiée aux seniors. Cette stratégie engage l'ensemble des services municipaux autour d'un même objectif : tenir compte des besoins des personnes avançant en âge et faire de Dijon une ville où il fait *mieux vieillir*.

Cette politique transversale se décline en **24 fiches-actions**, mobilisant de multiples domaines : sport, culture, mobilité, espaces verts, logement, voirie... Cette approche pluridisciplinaire structure les modalités de mise en œuvre de la feuille de route municipale. Elle s'appuie sur de nombreuses actions déjà existantes, qui témoignent de l'attention portée de longue date par la Ville aux aînés, tout en prévoyant leur renforcement et leur valorisation.

En 2026, le CCAS poursuivra et amplifiera ses engagements en faveur de la lutte contre l'isolement des seniors, à travers plusieurs axes majeurs :

- **Renforcer l'information et la communication dédiées aux seniors :**
 - Déploiement d'un *Guide seniors* conçu pour répondre aux besoins du quotidien et favoriser un vieillissement serein ;
 - Création d'un portail numérique complémentaire, facilitant l'accès aux ressources ;
 - Communication élargie pour valoriser ces outils auprès du grand public notamment par la présentation de la Maison des seniors à travers un film.
- **Poursuivre et développer les actions intergénérationnelles**, initiées notamment dans le cadre de l'Observatoire de l'âge (ex. : défilé de mode écoresponsable organisé avec le lycée Le Castel).
- **Sensibiliser les habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge**, en s'appuyant sur la *Papothèque*, véritable caravane mobile animée par des seniors, des jeunes volontaires et des professionnels. Présente dans les quartiers, elle visera à :
 - Tisser du lien ;
 - Informer et répondre aux questions ;
 - Aller à la rencontre des seniors, aidants et habitants qui n'osent pas fréquenter les structures institutionnelles ;

- Écouter les besoins et encourager la solidarité de proximité.
- **Maintenir les temps forts de solidarité**, tels que le repas de Noël et les colis de fin d'année, moments incontournables pour de nombreux seniors. Une réflexion sera toutefois engagée afin d'optimiser les moyens consacrés à ces actions.

Le CCAS continuera de proposer en 2026 un large panel de prestations et de services dans le champ des actions sanitaires et sociales, parmi lesquels :

- **La Maison des Seniors**, véritable guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation pour les seniors et leurs familles. Elle centralise l'accès aux informations relatives aux aides à la vie quotidienne ainsi qu'aux activités culturelles, sportives et de loisirs proposées sur le territoire. Son pôle animation développe régulièrement des animations en faveur de la lutte contre l'isolement (visites guidées concerts, thés dansant). En 2026, un rallye Photos et des ateliers de cuisine intergénérationnels seront au menu.
- **L'accompagnement social personnalisé**, dont l'activité a été recentrée depuis 2021 autour de la prévention de la perte d'autonomie. Les travailleurs sociaux interviennent désormais principalement auprès de personnes entrant dans la retraite, dans une logique de prévention et d'évaluation globale (sociale, médico-sociale ou socio-économique) permettant d'identifier la réponse la plus adaptée à chaque situation.
- **Le développement d'actions collectives** destinées à lutter contre l'isolement des seniors. Après la période de crise sanitaire, les équipes du CCAS ont réinvesti ce champ pour renforcer les liens sociaux et proposer des espaces de rencontre et de convivialité.
- **Le Centre d'accueil de jour Les Marronniers**, établissement médico-social accueillant, en journée, des personnes de 60 ans et plus atteintes de maladies neuro-évolutives résidant à Dijon ou dans la métropole.
L'audit externe conduit en 2025 conformément aux référentiels de la Haute Autorité de Santé et supervisé par l'ARS a confirmé l'agrément de l'établissement pour trois années supplémentaires. En 2026, Les Marronniers déploieront les protocoles recommandés, notamment ceux relatifs à la prévention et au repérage de la maltraitance, ainsi qu'à la gestion des événements indésirables prenant appui sur une équipe renouvelée et dynamique.
- **Le service de portage de repas à domicile**, destiné aux Dijonnais de 60 ans et plus, contribue au maintien à domicile grâce à la fourniture d'une alimentation adaptée et au lien humain assuré lors de chaque visite. Cette mission constitue une véritable veille sociale, essentielle à la détection précoce de fragilités. Le service continuera de s'ajuster au volume des demandes tout en maintenant une qualité d'écoute et d'attention aux personnes rencontrées.

L'année 2026 sera également marquée par la **redéfinition du marché de portage de repas**, dans le cadre du renouvellement du contrat actuel en juin. Cette étape permettra d'actualiser les exigences qualitatives et d'intégrer pleinement des clauses environnementales et d'insertion.

Par ailleurs durant l'année 2026, le service autonomie va travailler à la définition d'un projet stratégique. Le projet stratégique qui vise à fédérer les cinq entités le constituant autour d'une vision commune, en cohérence avec les plans d'actions municipaux et métropolitains. Il s'inscrit dans une logique de prévention, de lutte contre l'isolement, d'accompagnement des fragilités et de valorisation de l'avancée en âge.

6 - Les autres enjeux des années à venir

6.1 - Action sociale et préoccupations environnementales

En France, les 50 % les moins fortunés émettent 5 tonnes de CO² par an. Les 10 % les plus fortunés sont à 25 tonnes, d'après l'économiste Lucas Chancel, spécialiste des enjeux sociaux liés à la transition écologique.

Les publics les plus vulnérables sont aussi les plus sobres, tout en étant les plus exposés aux crises et aux urgences (canicule, grand froid, intempéries, etc.).

Le CCAS est en première ligne dans l'accompagnement des populations pendant ces événements extrêmes.

Il y a une nécessité à mieux articuler les politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la transition écologique en accompagnant les populations vulnérables en tant qu'elles sont exposées à la précarité énergétique, subissent des freins financiers et peuvent être victimes d'approches culpabilisantes et stigmatisantes (exemple des personnes aux revenus modestes propriétaires de véhicules thermiques polluant ou de chaudières au fioul qui ne disposent pas de la capacité à évoluer vers des réponses à plus faible empreinte carbone).

Il convient d'ouvrir le chantier d'une réflexion à ciel ouvert autour des réponses que l'accompagnement social doit pouvoir continuer à apporter à ces publics pour lutter contre ces inégalités socio-écologiques. Beaucoup est déjà fait sur Dijon (en matière d'alimentation notamment) mais le sujet reste important si l'on prend en compte les questions de mobilité, d'insertion, de précarité énergétique mais aussi de construction d'une ville inclusive tant il est vrai que toute action en faveur de l'inclusion peut être considérée comme une action de développement durable.

A cet égard, un quartier inclusif sur le nouveau quartier des Terrot sera mise en œuvre créant les conditions d'un vivre ensemble amélioré pour les habitants dudit quartier.

6.2 - Le parcours d'insertion et d'accès au logement

La résidence sociale Abrioux est un outil local au service des parcours d'insertion et de l'accès au logement autonome.

Dans un contexte de tension sur le logement social, et de réduction des places d'hébergement notamment dans le cadre du DNA. La résidence sociale est une solution globalement d'accompagnement qui s'intègre aux politiques de Logement d'Abord. La résidence sociale s'inscrit dans le champ du logement accompagné, alliant ainsi solution de logement autonome, abordable et accompagnement adapté aux besoins des personnes logées.

Implantée au cœur du quartier des Maraichers, la résidence sociale Abrioux a permis en 2025 le logement de 274 personnes au sein de 156 logements. Etape dans un parcours résidentiel, la résidence sociale constitue un maillon essentiel dans l'accompagnement des plus précaires : 17 agents assurent ainsi un accompagnement individuel et collectif, l'accueil, la gestion locative sociale, l'entretien et la maintenance du bâtiment au service de la qualité de vie des résidents.

En 2026, la résidence bénéficiera d'une équipe stabilisée puisqu'un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement collectif a été ouvert et recruté en août 2025. D'autre part, la résidence s'inscrit désormais dans le service Insertion et Parcours Logement de la collectivité, avec la mise en place d'un poste de Cheffe de Service en avril 2025 permettant d'assurer des liens larges au sein de la collectivité et le développement du partenariat externe.

Par ailleurs la Résidence s'inscrit dans un écosystème plus large, à travers des conventions de mise à disposition de logements auprès des partenaires (ADEFO, Renouveau, SEDAP, Acodège, Coallia). Par ailleurs, une salle est mise à disposition de la maison d'éducation populaire (MEP), le TEMPO afin de permettre une animation de proximité avec les résidents et les habitants du quartier.

Le projet d'établissement renouvelé en 2025 et pour 5 années donne aujourd'hui un cap opérationnel à l'équipe. En 2026, trois axes de travail seront privilégiés :

- Développer les pratiques de développement durable (gestion des déchets, sobriété énergétique, espaces verts)
- Déployer l'accompagnement coordonné et multipartite des résidents
- Développer des partenariats au bénéfice des parcours

6.3 - Place des publics - Comité des usagers

A travers l'Observatoire de l'âge, la participation des publics à la politique qui les concerne est déjà et depuis de nombreuses années une réalité pour le CCAS.

Au cours de l'année 2026, deux réalisations viendront renforcer cette prise en compte des expériences de vie des personnes vers lesquelles sont tournées les actions du CCAS :

- Le Comité des usagers du CCAS a été créé en 2025 et est une instance de participation citoyenne qui s'appuie sur l'expertise d'usage des bénéficiaires de l'action sociale pour améliorer les services du CCAS et améliorer l'adaptation des réponses aux besoins des usagers.

Il fonctionne de manière dynamique avec un Copil réduit qui délimite le cadre d'intervention et fixe la méthode générale de fonctionnement. Les participants, recrutés parmi l'ensemble des usagers des services du CCAS, s'inscrivent sur la base d'une question posée et participent aux ateliers liés à cette question. Le travail de consultation, réflexion et concertation aboutira à des recommandations qui seront présentées au Conseil d'Administration. Puis le comité sera dissous pour donner place à un nouveau recrutement sur la base d'une nouvelle question.

Pour 2026 la douzaine de participants volontaires doit réfléchir sur la question : " Quel a été votre ressenti la première fois que vous avez franchi les portes du CCAS ? ". Le comité proposera des recommandations en terme de communication, d'accessibilité, de formation des agents d'accueil et l'ergonomie des espaces d'accueil.

- L'immixtion du Développement Social Local dans les pratiques des travailleurs sociaux des Points d'Accès aux Droits s'accompagnera nécessairement d'une réflexion autour de la place des publics eux-mêmes dans la résolution des problématiques qu'ils rencontrent et portent à notre connaissance pour les solutionner. Les publics doivent en effet être considérés comme porteurs de solutions de même qu'il est important de pouvoir les questionner non pas uniquement sur les difficultés qu'ils rencontrent mais aussi sur les envies qui sont les leurs. La connaissance des ressources du partenariat local doit conforter les professionnels dans cette démarche qui facilitera la prise de confiance, la socialisation et la dignité des publics.

6.4 - L'importance d'une approche intergénérationnelle

Un nouvel événement initié par le CCAS de Dijon a pris place dans la Ville, une journée intergénérationnelle qui a été l'occasion d'un temps de partage autour de multiples supports d'activités (culturels, sportifs, ludiques) qui se sont révélés être de formidables opportunités de partages et de faire ensemble. Devant la réussite de cette journée, le principe de sa reconduction a été acté et contribuera à la consolidation d'une communauté dijonnaise riche de ces différentes générations et des ponts qui les unissent.

Cette journée est une formidable illustration de cette orientation vers la dimension intergénérationnelle de nombreuses actions portées par le CCAS.

6.5 L'accompagnement éducatif

Créé au 1er janvier 2025, le service accompagnement éducatif est composé de la Cité éducative, du Programme de Réussite Educative (PRE), des Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du programme LIMIT'S (axe parentalité). Ces services ou dispositifs ont la même mission centrale : garantir la continuité éducative et l'accompagnement global des enfants et des familles, notamment dans les quartiers prioritaires. Ils s'articulent avec l'ensemble des acteurs locaux : l'Education Nationale, les associations, les services municipaux et la CAF.

Les enjeux nationaux des Cités éducatives (conforter le rôle de l'école, continuité éducative, ouverture du champ des possibles) rejoignent ceux du PRE, des CLAS, des actions de prévention spécialisée et du programme LIMIT'S. Le service doit pouvoir porter à terme une stratégie cohérente, un pilotage opérationnel commun et une gouvernance partagée.

En 2026, le service d'accompagnement éducatif travaillera à la définition de sa feuille de route afin d'homogénéiser les pratiques, rendre l'action municipale visible, améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes, préparer un projet de service en 2027 qui devra être partagé avec ses partenaires.

6.5.1 – La Cité éducative

Le renouvellement du label « Cité éducative » pour la période 2025-2027 confirme la reconnaissance du travail mené par la Ville de Dijon et ses partenaires depuis 2022. Ce label constitue bien plus qu'un financement : il consacre une démarche de gouvernance concertée qui fédère les écoles, les services municipaux, les associations, les institutions et les familles autour d'une stratégie commune de lutte contre les inégalités. Ancrée dans la dynamique « Engagement Quartiers 2030 », la Cité éducative repose sur un pilotage partagé entre la Ville, l'État et l'Éducation nationale, qui se sont engagés à renforcer la cohérence des interventions sur les territoires des Grésilles et de Fontaine d'Ouche. Les objectifs fixés au niveau national – conforter l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles – structurent l'ensemble du projet dijonnais et donnent une direction claire aux actions menées.

Le nouveau plan d'actions, co-construit avec l'alliance éducative locale, vient approfondir et enrichir les réussites observées ces dernières années. Il vise notamment à renforcer l'accompagnement scolaire et périscolaire, à favoriser l'accrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à soutenir les mobilités culturelles, sportives et géographiques des jeunes. Les projets essentiels (soutien psychologique, éducatrices jeunes enfants, interventions d'orthophonistes, prévention de l'illettrisme et promotion de la lecture...) seront également reconduits.

Un axe transversal majeur concerne la fonction parentale, avec la volonté de rendre lisibles les nombreux dispositifs existants, mieux articuler les acteurs au bénéfice des familles.

D'un point de vue budgétaire, la Cité éducative bénéficie d'un soutien de l'État à hauteur de 450 000 €, complété par l'apport municipal (135 000 €). Ce cadre permet de reconduire des projets

6.5.2 – Le Programme de Réussite Éducative

Le Programme de Réussite Éducative occupe une place centrale dans la stratégie éducative du territoire. Créé par la loi de cohésion sociale de 2005, il vise à accompagner les enfants et adolescents confrontés à des difficultés multiples, en leur offrant un suivi individualisé et complémentaire au droit commun.

Depuis le transfert du portage administratif et financier du PRE vers le CCAS en janvier 2024, le dispositif a été repensé pour recentrer son intervention sur les situations où sa plus-value est pleinement mobilisée, tout en s'appuyant plus systématiquement sur les partenaires lorsque leurs dispositifs sont plus adaptés.

Cette réorganisation a permis de mieux cibler les accompagnements, d'améliorer la coordination avec les établissements scolaires et les services sociaux, et de renforcer la présence des référents dans les dynamiques territoriales. Si le nombre d'entrées en parcours a diminué (665 contre 735 l'année précédente), cette évolution traduit un ajustement qualitatif, avec des suivis plus complets, mieux articulés et plus cohérents avec les besoins des familles.

En 2026, le PRE poursuivra sa mission principale et pilotera pour le service accompagnement éducatif : le projet sur la parentalité et celui de l'offre d'accompagnement à la scolarité afin notamment, de repositionner le CLAS dans ses missions.

6.5.3 – Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) offre, en dehors du temps scolaire, un accompagnement éducatif, méthodologique et culturel aux enfants et aux jeunes afin de renforcer leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel.

Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire classique : le CLAS vise avant tout à développer l'autonomie, à donner le goût d'apprendre, et à outiller les enfants pour qu'ils comprennent et maîtrisent mieux leurs apprentissages.

Le dispositif joue également un rôle essentiel auprès des parents, en les soutenant dans le suivi de la scolarité, en favorisant leur implication et en facilitant le lien avec l'école. Enfin, il contribue à la cohé-

rence éducative du territoire en mobilisant les acteurs locaux (écoles, associations, services municipaux), et constitue ainsi un maillon important de la prévention du décrochage et de la réussite éducative.

Suite à un changement d'opérateur des CLAS sur les QPV en fin d'année 2023, ceux-ci sont pilotés et animés par les Maisons d'Education Populaire. Ce transfert n'a pas été accompagné et l'organisation ne permet pas de répondre aux objectifs du CLAS. Afin de repositionner le CLAS, le PRE travaillera avec les partenaires pour proposer une offre globale d'accompagnement à la scolarité afin de répondre aux besoins des enfants et des parents.

6.5.4 - Projet LIMIT'S

En articulation avec d'autres services de la Ville (tranquillité publique et hygiène-santé particulièrement), le CCAS concourt à une réponse visant à lutter contre les tentations des jeunes à s'engager dans des réseaux de trafics de stupéfiants.

Ce projet vise à déconstruire les représentations et à orienter les jeunes vers des alternatives plus positives.

Le service accompagnement éducatif est mobilisé sur les actions de soutien à la parentalité.

6.6- Lumières sur la rue et la Nuit de la Solidarité

Courant décembre, Lumières sur la rue est un événement grand public qui sensibilise aux situations des personnes sans abri en abordant chaque année un angle thématique (santé mentale, femmes ...)

En janvier, *La Nuit de la Solidarité* est une action concrète à laquelle le public de *Lumières sur la rue* peut s'inscrire pour donner corps à un premier engagement sur le terrain et améliorer sa connaissance des enjeux du sans-abrisme.

La Nuit de la solidarité donne une photographie des personnes qui dorment dehors à un instant T (nombre, typologie des personnes, des abris utilisés, du recours aux aides...). Cet état des lieux peut contribuer à nourrir la thématique de l'édition suivante de *Lumières sur la rue*.

S'agissant d'une 1^{ère} année d'un nouveau mandat, il conviendra de prendre en compte les éléments contenus dans le programme de l'exécutif issu des urnes pour ajuster les ambitions du CCAS pour l'année 2026.

L'année 2026 verra se poursuivre le développement de ces deux temps forts d'intervention de la ville sur la question de la très grande précarité. L'objectif est d'augmenter leur visibilité (développement des partenariats et de la communication de *Lumières sur la rue*) et améliorer les process.

7 - Des évolutions en matière de ressources humaines

7.1 - Budget principal CCAS :

Année	Budget voté (dont DM)	% par rapport à BP N-1	Montant CA prévisionnel (établi en date du 22/01/2026)	% par rapport à CA N-1
2025	6 183 700 €	-	5 986 052 €	-
2026	6 209 500 €	+ 0,4 %	6 209 500 €	+ 3,7 %

L'évolution des dépenses de personnel est estimée à +0,4% par rapport au BP 2025 et à +3,7% par rapport au CA 2025.

Elle s'explique principalement par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales, parmi lesquelles, en particulier :

- Une nouvelle hausse de la contribution patronale (cotisations vieillesse dues par la collectivité employeur) à la CNRACL au 1er janvier 2026 de + 3 points.

Fait majeur de l'exercice budgétaire 2026, elle fait suite à une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (+ 3 points pour la contribution CNRACL et + 1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires) ;

- La mise en place, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er janvier 2026, du versement mobilité régional et rural, au taux de 0,15% (maximum légal) de la masse salariale ;

- les conséquences de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 ;

- le soutien à l'apprentissage ;

- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires ;

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2025 et 2026 sont rappelés et détaillés ci-après.

- o **Une nouvelle hausse de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), régime de retraite auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'était prise, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux, échelonnée sur quatre ans, jusqu'en 2028, à hauteur de 3 points supplémentaires par an (après une première revalorisation de +1% en 2024). Ainsi, en 2028, le taux de cotisation vieillesse des collectivités locales employeuses à la CNRACL atteindrait 12 points de plus qu'en 2024.

Fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 (après 30,65% en 2023), il a ensuite, en application du décret susvisé n°2025-86 du 30 janvier 2025, été relevé à 34,65% en 2025, puis devrait passer à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et, enfin, 43,65% en 2028 (soit +42,4% de hausse de taux entre 2023 et 2028). Les conséquences budgétaires de ce rehaussement s'avèrent donc très importantes pour l'ensemble des collectivités locales concernées, et en particulier pour le CCAS de Dijon. Pour ce qui concerne ce dernier :

-> **En 2026, l'incidence financière du nouveau palier de hausse + 3 points des cotisations vieillesse est estimé à + 80K€** en termes de dépenses de personnel supplémentaires (par rapport à 2025).

-> Au total, la hausse globale de 13 points (soit +42,4%) du taux de la contribution susvisée entre 2023 (taux à 30,65%) et 2028 (taux à 43,65%) représentera, pour le CCAS, une charge brute supplémentaire annuelle de 350K€ en « régime de croisière » à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs, en année pleine, par rapport à la situation actuelle).

-> Les conséquences budgétaires s'avèrent donc considérables pour le CCAS de Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.

- **L'instauration du versement mobilité régional et rural par la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Arguant d'une dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'investir des sommes importantes pour le réseau de transport régional et de consolider ainsi son offre sur l'ensemble du territoire régional.

Pour élargir ses sources de financement, elle s'est donc saisie de la possibilité d'instauration d'un versement mobilité régional (et rural) ouverte par le législateur (Parlement) dans le cadre de l'article 118 de la loi de finances initiale pour l'exercice 2025¹.

Par délibération du conseil régional du 16 octobre 2025, la Région a donc décidé de mettre en place le versement susvisé à compter du 1^{er} janvier 2026, en appliquant le taux maximal de 0,15% (applicable à la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, dont le CCAS de Dijon).

→ **Le coût pour ce dernier de cette mesure régionale est estimé à 5,1K€ en année pleine 2026** (et s'ajoute au versement mobilité principal/historique perçu au taux de 2% par Dijon Métropole au titre d'autorité organisatrice de la mobilité, dont les transports publics urbains, sur le territoire de l'agglomération).

- **Vers une pérennisation du dispositif de la rupture conventionnelle**

L'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires titulaires, instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, a pris fin le 31 décembre 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026, faute de texte législatif renouvelant ou pérennisant le dispositif, celui-ci ne peut plus être mis en œuvre : il ne dispose plus de fondement juridique et aucune nouvelle convention ne peut être conclue. Seules les procédures dont la convention a été signée avant le 31 décembre 2025 peuvent se poursuivre.

Le Gouvernement a toutefois indiqué, sur la base du bilan transmis au Parlement en 2025, sa volonté de rendre le dispositif permanent dans le cadre de la loi à venir. À ce stade, cette pérennisation reste en discussion et n'a pas encore fait l'objet d'une adoption législative.

Dans ce contexte d'incertitude réglementaire, une enveloppe de 20K€ est néanmoins prévue au budget 2026 afin d'anticiper une éventuelle mobilisation du dispositif en cours d'année, dans l'hypothèse où la loi viendrait à rétablir ou pérenniser la rupture conventionnelle.

- **Mise en place d'une indemnité différentielle de rattrapage du SMIC**

Le SMIC a été revalorisé de +1,18 % au 1^{er} janvier 2026, entraînant une hausse du seuil légal de rémunération minimale applicable également aux agents publics.

Cette revalorisation a pour conséquence de positionner plusieurs indices de début de grille de la fonction publique en-deçà du nouveau montant du SMIC. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'ensemble des agents dont l'indice majoré est inférieur à 371 perçoivent une indemnité différentielle, destinée à garantir le respect du niveau minimal de rémunération.

À ce stade, l'impact financier direct de cette mesure demeure limité et se traduit donc par le versement de cette indemnité différentielle aux agents concernés, soit 4 agents mensuels en janvier. Par ailleurs, pour les agents rémunérés à l'heure ainsi que pour les apprentis, la rémunération brute est directement ajustée au niveau du SMIC, sans recours au mécanisme d'indemnité différentielle.

→ **Le coût en année pleine de cette mesure catégorielle est valorisé à hauteur de 3K€.**

Toutefois, le Gouvernement a annoncé l'ouverture prochaine de négociations salariales pour les agents publics, ce qui pourrait conduire à des mesures plus structurelles telles que des ajustements indiciaires ou des relèvements de grilles. Ces évolutions pourraient engendrer un impact financier significativement supérieur à celui résultant du seul versement de l'indemnité différentielle.

¹ Retranscrite dans l'article L.4332 -8-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce contexte d'incertitude et à ce stade de l'élaboration budgétaire, aucune enveloppe spécifique n'est prévue, ce qui constitue un point de vigilance appelant un suivi attentif des orientations gouvernementales à venir et de leurs conséquences potentielles sur la masse salariale.

- **Soutien à l'apprentissage**

A l'instar de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, par délibération du 2 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir la filière de l'apprentissage, essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter des apprentis. Ainsi, l'accueil de 3 apprentis est prévu au budget 2026 **pour un coût valorisé à 39,7K€ (contre 33,9K€ au compte administratif 2025).**

- **La progression naturelle des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. **Son coût est estimé en année pleine à 59K€ entre 2025 et 2026.**

- **Evolution des mouvements d'effectifs entre 2025 et 2026**

L'évolution de la masse salariale liée aux mouvements d'effectifs demeure globalement maîtrisée sur la période. Pour 2026, elle s'explique par deux composantes distinctes, dont les effets se neutralisent en grande partie :

- Un effet report 2025–2026 de +92 K€, correspondant à l'impact en année pleine des mouvements intervenus en 2025 ;
- Des mesures nouvelles 2026 pour - 66 K€, résultant d'orientations prises pour 2026 en matière de gestion des effectifs compte tenu des départs prévisionnels.

Ces éléments combinés conduisent à une progression contenue de la masse salariale, traduisant une gestion maîtrisée des effectifs compatible avec les objectifs financiers présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

L'évolution des mouvements d'effectifs entre 2025 et 2026 est ainsi estimée à hauteur de +26K€.

8 - Perspectives budgétaires 2026

Pour le budget 2026, le CCAS a fait le choix, comme pour le budget 2025, de différer l'adoption de son budget afin de permettre l'affectation des résultats de l'exercice 2025, lesquels seront constatés lors de l'approbation du compte administratif 2025 et de consolider ainsi la cohérence de la structure budgétaire.

Le budget 2026 du CCAS est élaboré dans un contexte financier incertain. Dans cette perspective, les efforts de réorganisation et l'optimisation des moyens mobilisés seront poursuivis dans le souci du maintien voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du CCAS.

8.1 - Le budget principal, en fonctionnement et en réel

- **Le montant des recettes réelles est estimé à 10,5 millions d'euros pour l'exercice 2026.**

Les principales **recettes** comprennent notamment :

- la subvention d'équilibre votée par la Ville de Dijon pour le budget primitif 2026 à ce jour elle reste identique à 2025 soit 7 134 K€;

- les excédents cumulés sont estimés à 440,9 K€ en fonctionnement et 253,7 K€ en investissement. Cet excédent se résorbe au fil des années avec les nouvelles actions mises en place par le CCAS dont notamment et de manière non exhaustive les actions pour l'autonomie, l'accès aux droits, la montée en puissance de la Cité éducative, les dispositifs du Programme de réussite éducative ;

- la subvention de l'Etat accordée au titre de la Cité éducative pour 450 K€ à laquelle s'ajoute 57 296 € de subvention de la CAF afin de financer les salaires des EJE.

- la subvention de l'Etat au titre du programme de réussite éducative sur les quartiers politiques de la Ville pour 200 K€.

Les autres recettes sont constituées principalement des produits et services (notamment des repas à domicile et de la régie de recette de la résidence sociale Abrioux) et des produits de gestion courante (loyers de la résidence sociale Abrioux) pour un montant évalué à 2 070 K€.

➤ **L'enveloppe des dépenses réelles est estimée à hauteur de 10,5 millions d'euros, en légère baisse de - 0,4 % par rapport aux crédits ouverts en 2025**

Elle comprend :

• Les charges à caractère général (chapitre 011) estimées à hauteur de 2,6 millions d'euros en hausse de + 2 % par rapport aux crédits ouverts en 2025, elles regroupent les dépenses de fonctionnement des services et les prestations au titre des dispositifs de la cité éducative, du PRE et du service autonomie;

• charges de personnel (chapitre 012) : Elles sont estimées à 6,21 millions d'euros soit une hausse de + 0,4 % par rapport aux crédits ouverts en 2025,

• autres charges de gestion courante (65) : estimées à 1,72 millions d'euros, en baisse de – 7,5 %. Elles comprennent notamment les subventions versées aux associations, au budget annexe des Marronniers et aux actions de la cité Éducative.

• charges exceptionnelles (67) : Elles ne concernent que les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

8.2 - Le budget principal, en investissement et en réel

Le budget d'investissement est estimé à hauteur de 440 K euros, en hausse de +16,5% par rapport à 2025.

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées :

- Au lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment de la Maison des Séniors. L'ambition du CCAS est de repenser l'organisation spatiale et moderniser cet équipement pour en faire un lieu :
 - accueillant, accessible et économe,
 - vecteur de synergies entre la Maison des Séniors et l'OPAD,
 - exemplaire en termes de performance énergétique et de confort d'usage.
- Au renouvellement de deux véhicules frigorifiques pour le service de portage des repas à domicile.
- A l'achat et au renouvellement d'équipements, de logiciels et de mobiliers pour les différents services du CCAS.

8.3 - Le budget annexe « Les Marronniers »

Le budget annexe « Les Marronniers » s'élèvera à environ 702 k € en fonctionnement, soit une hausse de 6,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2025.

Cette hausse se porte essentiellement sur la masse salariale qui représente près de 70% du budget. Les prévisions intègrent les évolutions de rémunération induites par les évolutions de carrière. Il prend également en considération la revalorisation des charges patronales à la CNRACL ainsi que l'instauration du versement mobilité régional et rural par la Région Bourgogne-Franche –Comté.

Les autres dépenses concernent essentiellement les frais de fonctionnement (animation, transport, restauration)

Une rigueur de gestion et d'une optimisation du fonctionnement des services sera poursuivie en 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de débattre sur l'ensemble de ces orientations pour l'exercice 2026.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du CCAS de la Ville de Dijon pour l'exercice 2026

n° 16-2026 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, qui prévoit qu'il lui sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon du 01/12/2025 au 31/03/2026 :

N° de marché	Date notification	Intitulé du marché	Montant maximum € HT	CP de l'attributaire
2025-VDPAO39300-00	10/03/2026	Mission de programmation Maison des Séniors - OPAD	34 880 €	MANERGY, Assistance Conseil Sécurité, BATI ECO

-Domiciliations entre le 01/12/2025 et le 31/03/2026:

Nombre total de personnes domiciliées	Domiciliation gens du voyage	Domiciliation public général	Personnes radiées
1166	517	224	165

-Aides et secours entre le 01/01/2026 et le 31/03/2026

	ACTIFS		RETRAITES		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Subsistance	237	29 715 €	58	7 425 €	295	37 140 €
Logement	39	8 630,81 €	15	3 756,92 €	54	12 387,73 €
Santé	-	837,22 €	2	235 €	7	1 072,22 €
Handicap						

Autres	56	5 488,68 €	20	2 747,42 €	76	8 236,10 €
Total	337	44 671,71 €	95	14 164,34 €	432	58 836,05 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la présente communication.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

La séance s'est levée à 20h10.

Le Secrétaire de Séance,

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Fabrice HEITZMANN

Nassar N'DIAYE

Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à :

Mme Elzière, Directrice de cabinet de Mme la Maire

M. Madinier, Directeur Général des Services

Mme Bourdin, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale